

Le 5 décembre 2013 à 20 heures, réunion du conseil municipal de Gensac la Pallue sous la présidence de Bernard MAUZÉ, maire.

Présents : MM. MAUZÉ FAURIE JOUGIER EICHERT SAUVION BEJET BOUCHET DESSET FARET PENOUTY PROVOST SAURY SEUVE GOIS ;

Absents : MM. BEIRNE, BECUE, DAMOUR, GIRARD,

Pouvoir(s) :

Secrétaire de séance : Mme DESSET ;

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le compte rendu de la dernière séance et de désigner un secrétaire de séance.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants,

- approuve le compte rendu de la séance du 30 octobre 2013 ;
- désigne Martine DESSET secrétaire de séance.

I- Vente, après clôture de l'enquête publique, à deux acquéreurs de deux parties du chemin rural allant du Pré Menu à la route de la Borne Cent.

Le maire rappelle que l'enquête publique concernant l'aliénation d'une partie du chemin rural reliant le Pré Menu à la route de la Borne Cent s'est déroulée du 14 au 29 octobre dernier. Elle fait suite à la signature du protocole d'accord signé le 4 juin 2013 entre la commune et Mme MORIN au sujet de la gestion des eaux pluviales dans le secteur du Plassin et de diverses demandes et litiges exprimés. Il indique avoir reçu le rapport du commissaire enquêteur qui émet un avis favorable sans réserve.

Le maire précise toutefois que, conformément à la possibilité offerte par l'article L161-10 du code rural et de la pêche maritime, M. MARCADIER, propriétaire riverain d'une partie de la voie, s'est porté acquéreur de cette partie du chemin rural. L'autre propriétaire, l'indivision DAMOUR, n'a pas répondu à la proposition faite en recommandé.

Dès lors, la commune doit vendre la portion du chemin rural objet de l'enquête à deux acquéreurs : Michèle BARDOT épouse MORIN (980 m²) et Bruno MARCADIER (107 m²), pour une superficie totale de 1087 m².

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- De céder une partie du chemin rural au prix de 0.5 € le m² à Mme MORIN pour une superficie de 980 m², soit 490 €, et à M. MARCADIER pour une superficie de 107 m², soit 53.50 € ;

- De prendre en charge les frais de bornage ;
- De prendre en charge les frais de notaire pour la partie vendue à Mme MORIN, conformément au protocole d'accord de juin 2013 ;
- D'autoriser le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

II- Vente de la parcelle AH 92.

Le maire indique qu'en contrepartie de la vente à Mme MORIN d'une partie du chemin rural, le protocole d'accord prévoit que la commune cède la parcelle AH 92 d'une superficie de 2324 m². Il propose de la céder au même prix que le chemin, soit 0.5 € le m².

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- De céder la parcelle AH 92 à Mme MORIN au prix de 0.5 € le m² pour une superficie de 2324 m², soit 1 162 €.
- De prendre en charge les frais de bornage
- De prendre en charge les frais de notaire conformément au protocole d'accord de juin 2013 ;
- D'autoriser le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

III- Achat de la parcelle AH 102 et d'une partie de la parcelle AH 103.

Le maire indique qu'en contrepartie de la vente d'une partie du chemin rural et de la parcelle AH 92 à Mme MORIN, celle-ci nous cède la parcelle AH 102 et une partie de la parcelle AH 103, de telle sorte que la superficie totale des parcelles soit identique, réparties comme suit :

- Partie du chemin rural (980 m²), additionnée à la parcelle AH 92 (2324 m²) : 3304 m²
- Parcelle AH 102 (2870 m²), additionnée à une partie de la parcelle AH 103 (434 m²) : 3304 m².

Après en avoir débattu, le conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

DECIDE :

- D'acheter à Mme MORIN au prix de 0.5 € le m² la parcelle AH 102 pour une superficie de 2870 m², soit 1 435 € ;
- D'acheter à Mme MORIN au prix de 0.5 € le m² une partie de la parcelle AH 103 pour une superficie de 434 m², soit 217 €

- De prendre en charge les frais de bornage ;
- D'autoriser le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

IV- Clôture du budget annexe « Zone d'activité du Plassin ».

Le maire rappelle que lors d'une précédente séance, le conseil a procédé aux écritures de clôture du budget annexe par décision modificative afin de le solder.

A présent, il convient de le clore et d'avertir l'administration fiscale, l'opération étant assujetti au régime de T.V.A avec déclaration trimestrielle.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- De clore le budget annexe « zone d'activité du Plassin » et de transmettre la décision à l'administration fiscale ;
- D'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

V- Modalités de la quinzaine commerciale.

Le maire propose de renouveler l'opération « Gensac la Pallue en fête » organisée conjointement par les commerçants et la commune de Gensac la Pallue. Cette année, la quinzaine commerciale se déroule du 1er au 13 décembre.

Le maire rappelle les modalités d'organisation :

- la commune assure elle-même toute l'organisation de la manifestation et percevra, à ce titre, la participation de 10 € de chaque commerçant.
- chaque commerçant offre un lot d'une valeur de 60 € (ou d'un montant approchant) et, en contrepartie, la commune achète à ce même commerçant un lot d'une valeur identique (ou d'un montant approchant).

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- d'accepter les modalités d'organisation telles que présentées.

VI- Questions diverses

1. Urbanisme/foncier/vie économique.

- Déclarations d'intention d'aliéner : le maire indique que cinq D.I.A. ont récemment été transmises par des notaires. Les parcelles concernées situées chemin des Renauds, rue du Canton, chemin des Moulins (deux habitations) et au Plassin (terrain qui doit servir à la C.D.C. de Grande Champagne pour l'aménagement nécessaire à la gestion des eaux pluviales de la zone) n'ayant pas d'incidence sur les projets communaux, il n'y a pas lieu à engager de procédure de préemption.
- Achat d'une parcelle près du cimetière : le maire indique que M. BEAU souhaite vendre à la commune un terrain de 9154 m² à proximité du cimetière. Le conseil marque son accord pour que la question soit inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil.
- Vente de la parcelle cadastrée N 103, à l'Euro symbolique, prévue au protocole d'accord avec Mme MORIN : Ce point ayant été omis dans l'ordre du jour, il sera inscrit au prochain conseil du 11 décembre 2013.

2- Environnement

- Replantation d'arbres : le maire propose au conseil de replanter les cyprès qui vont être arrachés du parking de la mairie dans le cadre des travaux d'aménagement du pôle commercial. Le conseil marque son accord pour les replanter le long de la route du Cognac au niveau de l'accès à la salle polyvalente.

3- Divers

- Pétition d'un collectif de riverains de la zone du Plassin : Le maire donne lecture d'une pétition de riverains de la zone du Plassin qui demandent l'annulation de la demande de permis de construire d'un bâtiment industriel compte tenu des risques de pollution des eaux pluviales.
Le maire précise que le permis de construire est toujours en cours d'instruction. La demande paraît conforme aux règles d'urbanisme et, à ce titre, devrait donc être acceptée.
Le respect du code de l'environnement demeure toutefois impératif mais sera traité dans la procédure relative aux installations classées. L'autorisation nécessaire est en cours d'instruction. Le dossier étant complet, la procédure d'enquête publique va être lancée par l'Etat incessamment.
Concernant la commune, une attention particulière est portée sur la gestion qualitative et quantitative des eaux pluviales, ce qui suppose que chaque entreprise traite ses eaux à la parcelle et que la collectivité aménage un bassin de réception des débits de fuite. Les opérations foncières que le conseil municipal vient d'adopter vont permettre que la CDC de Grande Champagne dispose de la maîtrise foncière pour réaliser l'ouvrage. Par ailleurs, les discussions sont en cours avec la police de l'eau et l'appui du cabinet Eau Méga afin de valider le dispositif global d'aménagement pluvial sur la totalité de

la zone du Plassin. Des discussions spécifiques sont en cours pour résoudre les problèmes d'écoulement générés par la Direction des routes et la tonnellerie Doreau. Le conseil municipal en prend acte et se félicite de l'approche globale menée dans l'intérêt général de la collectivité, des entreprises et des riverains.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 10.